

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2021
Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 août 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Séverine CHARLOT, Mme Caroline DORMOY, Mme Estelle TURAN (arrivée en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°31/2021), Mme Annie BAUMLIN.

Absents excusés : /

Ont donné pouvoir :- M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
- M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD
M. Gilles GARDIENNET à Mme Marie-Noëlle MOUGIN
- Mme Véronique BATISSE à M. Christian CHAUSSALET
- M. Stéphane CHEVILLARD à Mme Séverine CHARLOT
- M. Valentin COLLEUILLE à M. Bruno BIDOYEN

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

CDG 70 – CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE

28/2021

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

SIED 70 – RAPPORT D'ACTIVITE 2020

29/2021

Le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel d'activité 2020 du SIED 70 retraçant les réalisations et les évolutions de ce syndicat ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés au service des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

COFOR 70 – MOTION SUR LE PROJET CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025

30/2021

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationales des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

HABITAT 70 – AMENAGEMENT FONCIER ET CONSTRUCTIONS LOCATIVES
LIEUDIT « LES VIGNES DE LA CORRE »

31/2021

L'opérateur HABITAT 70, propose à la Commune de Quincey une nouvelle tranche d'aménagement foncier lieu-dit « Les Vignes de la Corre ».

Pour mémoire, cet opérateur a réalisé la totalité de l'aménagement foncier de ce coteau qui a permis la construction de 106 nouveaux logements (locatifs et accession à la propriété confondus) sur la Commune de Quincey.

Pour ce nouveau projet, un certificat d'urbanisme opérationnel favorable a été délivré en date du 20 mai 2021, il comporte 11 nouveaux logements locatifs et 2 parcelles en accession libre à la propriété.

Suite au certificat d'urbanisme délivré, vérification faite par l'opérateur auprès de la DRAC, l'emprise foncière concernée par ce projet est soumise à un diagnostic archéologique.

HABITAT 70 s'engage à prendre en charge les frais consécutifs à la réalisation de ce diagnostic et le suivi des démarches auprès de la DRAC.

Le tènement foncier concerné par le projet et par le diagnostic comporte également une emprise en propriété communale qu'il était convenu de vendre pour l'euro symbolique à l'opérateur, il s'agit de la parcelle cadastrée section AB N°111 d'une surface de 812 m² ainsi que le sentier communal non cadastré.

En contrepartie Habitat 70 s'engage à poser une borne de défense incendie à l'extrémité de l'impasse créée (devant le dernier pavillon, côté rue de la Corre selon plan de principe joint).

La liaison piétonne existante avec la rue de la Corre sera restituée par l'opérateur en fin d'opération dans le prolongement de la voirie de desserte créée.

La vente du foncier concerné par le projet pourra intervenir après la phase de diagnostic archéologique une fois le terrain libéré de toute contrainte par la D.R.A.C. et les autorisations d'urbanisme accordées (P.A et P.C). Au vu du planning de charge de la D.R.A.C ce diagnostic pourrait avoir lieu fin 2021.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 Pour – 4 abstentions), autorise :

- Le diagnostic archéologique sur la parcelle cadastrée section AB N°111 ainsi que sur la partie de sentier communal concernée (libre accès est donné aux archéologues, les frais et le suivi de l'intervention sont à charge de l'opérateur Habitat 70, le terrain sera restitué nivelé, la végétation buissonneuse qui pourrait être impactée par cette intervention sera laissée sur place en compostage naturel).
- Une fois le diagnostic réalisé et les autorisations d'urbanisme délivrées (P.A et P.C), la vente pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB N°111 ainsi que la partie du sentier communal non cadastrée (frais d'étude de sol, frais d'acte, frais de géomètre en charge d'Habitat 70). En contrepartie Habitat 70 s'engage à poser une borne de défense incendie à l'extrémité de l'impasse créée.
- La reprise dans le domaine public communal des espaces communs créés à l'occasion de ce projet (voirie, réseaux, espaces verts, sur la base d'un procès-verbal sans réserve. (Frais de géomètre et frais d'acte à charge d'Habitat 70).

CAF 70 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025

32/2021

Le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune de Quincey et la CAF de Haute-Saône est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et qu'une nouvelle convention est proposée pour la période 2021-2025. Cette Convention Territoriale Globale regrouperait les différents champs d'interventions de la CAF, qui sont : l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits... A la différence du Contrat Enfance Jeunesse, la convention territoriale globale permettrait à la CAF de verser directement les aides aux structures sans passer par la Commune de Quincey.

Un diagnostic territorial devra être réalisé dans les différents champs énoncés ci-dessus afin de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire, ainsi qu'un plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- s'engager dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale,
- autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tous documents afférents.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

33/2021

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe, afin de promouvoir un agent remplissant les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, à hauteur de 29 heures (soit 29/35^{ème} d'un temps plein) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

CAMPAGNE DE STERILISATION FELINE SUR LA COMMUNE

34/2021

Considérant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 – art.3 impose que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

Considérant que pour un maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, il convient de mener une campagne de stérilisation féline au sein de la commune de Quincey.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un référent communal, chargé de la mise en place et du pilotage de la campagne de stérilisation féline sur la commune.

Les membres du conseil municipal sollicitent un temps de réflexion supplémentaire.

Délibération reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES 2021/2022

35/2021

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, pour l'année scolaire 2021/2022, une participation financière de :

- 40.00 € pour un séjour en métropole,
- 80.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

36/2021

Afin de permettre le mandatement de factures relatives à des travaux imprévus au sein du groupe scolaire d'un montant de 2805,00 € sur le budget COMMUNE 2021, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 2805.00 € du compte 2151-opération 15 (Travaux de voirie/trottoirs) et du compte 2135 – Installation générale, agencement, aménagement .au compte 21533-opération 12 (Ecole), au compte 21312-opération 12 (Ecole) et au compte 2135-opération 12 (Ecole), comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 21312-12 : Ecole de Quincey		790.00 €
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons	800.00 €	
D 2135-12 : Ecole de Quincey		800.00 €
D 2151-15 : Travaux de voirie	2005.00 €	
D 21533-12 : Ecole		1215.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2805,00 €	2805,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Le Maire déclare la séance close à 21 heures 00.